

Règlement intérieur : APS de Verdelsais 05 56 62 07 61

Ce règlement doit être lu et signé par les familles. Il établit les règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'APS. La structure gestionnaire est le CVLV Pôle Social Rural.

L'équipe encadrante est sous la responsabilité de la directrice de l'association Mme Tauzin.

I- Conditions d'admission

- 1- L'inscription à l'APS commence par l'approbation du règlement intérieur de la structure.
- 2- Aucun enfant de moins de 3 ans ne pourra être inscrit (sauf dérogation de la PMI ou s'il a 3 ans, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours).
- 3- Pour fréquenter l'APS, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat de contre-indication précisant la nature du vaccin, la durée de la contre-indication
- 4- L'inscription ne sera **effective** qu'une fois que les documents demandés ci-dessous seront dûment remplis, signés et ramenés sur le lieu d'accueil:
 - fiche de renseignements administratifs et sanitaires,
 - règlement intérieur signé,
 - photocopie du quotient familial CAF/ MSA ou avis d'imposition,
 - photocopie des vaccins (DT Polio à jour)
 - attestation d'assurance extra scolaire.
 - une photo de l'enfant,
 - certificat de non contre indication à la pratique sportive (si nécessaire).
 - Certificat médical et/ou Pai (si nécessaire).
 - La fiche de préinscription mensuelle pour l'APS.

Le dossier d'inscription devra être renouvelé tous les ans.

- 5- La direction doit être obligatoirement informée au plus vite de tout changement concernant l'enfant ou la famille : changement d'adresse, de téléphone, indication médicale, situation familiale...

II- Modalités d'inscription

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et du strict respect de la législation, les familles doivent **obligatoirement** réserver préalablement les horaires de présence de leur l'enfant.

- 6- Remplir précisément les feuilles de préinscription et les transmettre soit au bureau du CVLV PSR, soit à l'APS, soit par mail : loisirs.cvlv@orange.fr au plus tard le 10 du mois en cours. Pour tout problème, ne pas hésiter à nous contacter.
- 7- Toute absence non excusée par écrit (mail ou manuscrit) au plus tard 24H avant ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

Aucune inscription (sauf retards et imprévus) ni annulation ne sera prise par téléphone.

III- Fonctionnement de la Structure

- 7- Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul ou avec un tiers, le lieu d'activité si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation. Si l'enfant est récupéré par un frère ou une sœur mineur, **une autorisation signée est obligatoire.**
- 8- Il est interdit de pénétrer dans les lieux en possession d'alcool, de drogues et d'objets dangereux, ni sous l'emprise de ces toxiques. Il pourra être signifié à la personne de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. A défaut, la gendarmerie pourra être contactée pour constater l'infraction et la mise en danger du mineur. Il en sera de même pour tous retards récurrents pour lesquels nous ne serons pas avertis.
- 9- Les horaires sont à respecter : **7H30 à 8H30** le matin et de **16h30 à 18H30** le soir. Pour tout retard, il est indispensable de nous avertir. Celui-ci sera facturé.
- 10- La bonne tenue et le respect des personnes, des locaux, du matériel, du règlement intérieur sont de mise au sein de l'APS.
- 11- En cas de dégradation des locaux, du matériel, le ou les parents du ou des enfants concernés seront tenus pour responsables. **Une compensation financière pourra être demandée.**
- 12- En cas **d'accident**, la direction est autorisée, via la fiche sanitaire et l'inscription, à prendre les premières mesures d'urgence : appel au médecin ou au service d'urgence (15), transport vers un centre de soins, appel aux parents.
- 13- Le projet pédagogique de l'Accueil est disponible et affiché de façon à ce que tous puissent en avoir connaissance.
- 14- Les enfants ne sont pas autorisés à amener et utiliser de téléphone portable et de consoles de jeux dans l'enceinte de l'APS.

IV- Sanction et Exclusion

- 15- Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, le bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers, de la fiche d'inscription, la dégradation de matériel, la violence...) feront l'objet :
 - D'un ou de plusieurs avertissements oraux à l'enfant
 - D'une sanction
 - D'un avertissement oral aux parents
 - D'un avertissement écrit aux parents
 - D'une rencontre avec la famille
 - D'une exclusion temporaire ou définitive

V- Tarification et paiement

16- Le paiement s'effectuera obligatoirement à l'avance sur la base des réservations. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf imprévu de force majeure (maladie, modifications de planning...) et dans ce cas, un avoir sera réalisé sur le mois suivant pour l'APS. Pour les maladies, un justificatif sera à fournir.

17- Toute heure entamée est due.

18- Les paiements de l'APS pourront se faire sur les lieux d'activités ou au bureau de l'association à Verdélais.

19- Les tarifs sont calculés sur la base des quotients familiaux, que nous vérifierons deux fois dans l'année scolaire : septembre et janvier, via le logiciel privé MSA ou sur la base de CAF PRO ou espace de du nouvel avis d'imposition.

Votre Quotient familial Se situe entre :	Vous payez Pour 1/2 heure	Vous payez Pour 1 heure
De 0 à 250	0.10 €	0.20 €
De 251 à 360	0.125 €	0.25 €
De 361 à 450	0.15 €	0.30 €
De 451 à 625	0.175 €	0.35 €
De 626 à 800	0.20 €	0.40 €
De 801 à 1000	0.24 €	0.475 €
De 1001 à 1300	0.27 €	0.55 €
De 1301 et +	0.30 €	0.60 €

20- Une facture électronique est mise en place et, est envoyée tous les mois. Une version papier reste disponible à la demande. Nous rappelons que la CAF et la MSA financent l'APS.

Une facture électronique est mise en place pour les parents qui le souhaitent. Nous rappelons que la CAF et la MSA financent l'APS.

21- Toutes les présences effectuées sans réservation avant le 10 du mois en cours seront majorées de 10%.

22- Pour toutes factures impayées, la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser d'accueillir vos enfants.

L'absence de préinscription donnera lieu à une amende de 4 euros sur votre facture mensuelle ainsi qu'une majoration de 10% sur votre tarif horaire



Le.....à

Signature (mention lu et approuvé)